Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 20 janvier 2021**, tenue sans public et en visioconférence à **13 h 37**, sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	M. Jean-Guy Dubois, maire et préfet suppléant
	M. Raymond St-Onge, représentant
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	Mme Julie Pressé, mairesse
Lemieux	M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. Maurice Grimard, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	M. Martin Beaulac, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	Mme Ginette Deshaies, mairesse
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Pierre-les-Becquets	M. Eric Dupont, maire
Saint-Sylvère	M. Adrien Pellerin, maire

s'étant identifiés individuellement et tous formant quorum

Assistent également à cette séance :
M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement
Mme Valérie Le Jeune, adjointe administrative

Absences : M. Fernand Croteau, représentant, ville de Bécancour
Mme Isabelle Rouette, conseillère en communication

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On procède à la prise des présences par appel et le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 13 h 37.

3. SÉANCE SANS PUBLIC ET VISIOCONFÉRENCE

RÉSOLUTION #2021-01-01

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que cet état d'urgence a été prolongé successivement par les décrets # 222-2020, # 388-2020, # 418-2020, # 460-2020, # 478-2020, # 483-2020, # 501-2020, # 509-2020, # 531-2020, # 544-2020, # 572-2020, # 593-2020, # 630-2020, # 667-2020, # 690-2020, # 717-2020, # 807-2020, # 811-2020, # 814-2020, # 815-2020, # 818-2020, # 845-2020, # 895-2020, # 917-2020, # 925-2020, # 948-2020, # 965-2020, # 1000-2020, # 1023-2020, # 1051-2020, # 1094-2020, # 1113-2020, # 1150-2020, # 1168-2020, # 1210-2020, # 1242-2020, # 1308-2020, # 1351-2020, # 1418-2020, # 1420-2020, # 1-2021, 3-2021 jusqu'au 22 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permettait au conseil de siéger à huis clos et qui autorisait les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté a été modifié par l'arrêté 2020-029 (26 avril 2020) et qu'il se lit maintenant comme suit :

> *QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;*
>
> *QUE lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par toutes les personnes ayant droit de vote ou, à défaut, par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote;*

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et du personnel requis, que la présente séance soit tenue sans public (plutôt qu'à huis clos) et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel arrêté oblige la publication d'un verbatim, de l'enregistrement audio, ou de l'enregistrement vidéo des délibérations;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et le personnel requis puissent y participer par voie de visioconférence.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'enregistrement de la visioconférence soit déposé sur le site internet de la MRC pour la période d'urgence sanitaire.

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION #2021-01-02

Suite à la lecture du projet d'ordre du jour, le point suivant est ajouté :

7.4 Soumission concernant les audits 2021 (voir ordre du jour)

SUR PROPOSITION DE Monsieur Martin Beaulac

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé en laissant l'item « AFFAIRES NOUVELLES » ouvert.

Ordre du jour:

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. SÉANCE SANS PUBLIC ET VISIOCONFÉRENCE
4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2020
6. INTERVENANTS
7. FINANCES
   - 7.1 Attribution des fonds
     - 7.1.1 Fonds de développement des territoires - ajustement d'un projet
     - 7.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel
   - 7.2 État des revenus et des dépenses
   - 7.3 Liste des comptes à payer
   - 7.4 Soumission concernant les audits des états financiers 2020
8. ADMINISTRATION
   - 8.1 Correspondance
   - 8.2 Processus de vente d'immeubles pour non-paiement de taxes municipales et scolaires
   - 8.3 Nomination de la secrétaire-trésorière adjointe
   - 8.4 Autorisation de signatures de la secrétaire-trésorière adjointe
9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
   - 9.1 Avis de conformité
     - 9.1.1 Ville de Bécancour – règlement no.1626 modifiant le règlement de zonage no.334
     - 9.1.2 Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard – premier projet de règlement no.14-2020 modifiant le règlement de zonage no.2012-06
   - 9.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé
     - 9.2.1 Nouvelle école – Avis de motion
     - 9.2.2 Projet de règlement modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à l'agrandissement de l'affectation périmètre secondaire du secteur Sainte-Angèle-de-Laval afin de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire
     - 9.2.3 Nouvelle école – Document sur la nature des modifications
     - 9.2.4 PU nouvelle école – Fixation de la période de consultation écrite
   - 9.3 Dérogation mineure
     - 9.3.1 - Dérogation mineure- Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
   - 9.4 Demande d'appui
     - 9.4.1 Demande d'appui – CRECQ

     Protection par la conservation volontaire des milieux humides d'intérêt
10. GÉNÉRAL
    - 10.1 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec
    - 10.2 Entente de vitalisation – volets 3 et 4 – FRR
    - 10.3 entente CKBN-MRC
    - 10.4 - Politique en santé et sécurité du travail
    - 10.5 Cours d'eau
    - 10.6 Invitations / colloques
    - 10.7 Demande d'aide financière et/ou d'appui

10.8 Résultat de l'appel d'offres concernant la création d'une personnalité visuelle territoriale
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2020

RÉSOLUTON #2021-01-03

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020 soit accepté tel quel avec dispense de lecture.

6. INTERVENANTS

7. FINANCES

7.1 Attribution des fonds

7.1.1 Fonds de développement des territoires - ajustement d'un projet

RÉSOLUTON #2021-01-04

CONSIDÉRANT QUE les projets «Initiatives municipales» ont reçu l'assentiment des municipalités concernées;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter l'ajustement au projet suivant dans le cadre du Fonds de développement des territoires :

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Initiatives municipales				
Acquisition de l'ancien immeuble de Desjardins et réaménagement de la bibliothèque municipale	Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard	67 226,31 $	542 665,47 $	423 939,16 $

7.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel

Aucun projet à ce point.

7.2 État des revenus et des dépenses

Les membres du conseil ont reçu un rapport détaillé démontrant l'état des revenus et des dépenses couvrant la période du 20 novembre 2020 au 15 janvier 2021, s'établissant comme suit :
La liste de l'ensemble des revenus pour la période représente un montant de 492 456.77 $;

La liste de l'ensemble des dépenses pour la période représente un montant de 889 026.73 $.

7.3 Liste des comptes à payer

RÉSOLUTION #2021-01-05

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu un rapport détaillé des comptes à payer au 15 janvier 2021;

SUR PROPOSITION DE Madame Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 15 janvier 2021 représentant la somme de 538 689.20 $.

7.4 Soumission concernant les audits des états financiers 2020

RÉSOLUTION #2021-01-06

CONSIDÉRANT QUE la firme «Lemire Lemire, comptables professionnels agréés SENC» a déposé une soumission concernant les audits des états financiers 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend l'ensemble des audits de la MRC (entité, immobilisations, SSIRMRC, FLI ET FLS, consolidation pour le MAMOT) ainsi que les audits d'entreprendre MRC Bécancour (CLD);

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Dubois;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la présente offre de ladite firme au montant de 21 740 $ plus taxes applicables, soit 17 415 $ pour la MRC et 4 325 $ pour entreprendre MRC Bécancour (CLD).

8. ADMINISTRATION

8.1 Correspondance

M. Daniel Béliveau fait état de la correspondance reçue. À ce sujet, il mentionne avoir reçu une lettre du ministère des Transports accordant une somme pour le transport adapté.

Une autre correspondance provient du ministère de l'Environnement mentionnant une somme à recevoir relativement au programme gouvernemental visant le détournement des matières résiduelles des sites d'enfouissement. Ce programme est actuellement géré par la Régie intermunicipale des déchets.

8.2 Processus de vente d'immeubles pour non-paiement de taxes municipales et scolaires

Mme Le Jeune explique que la procédure pour la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes municipales et scolaires est actuellement en cours, même en période de pandémie, selon les informations obtenues du MAMH. Donc, la procédure habituelle est de mise jusqu'au 8 avril prochain. Advenant la situation pour laquelle aucun rassemblement n'est autorisé en raison de la pandémie, un avis public de report de la journée de la vente sera publié dans le journal local.

8.3 Nomination de la secrétaire-trésorière adjointe

RÉSOLUTION #2021-01-07

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne pour agir à titre de secrétaire-trésorière adjointe suite au départ à la retraite de Mme Line Villeneuve;

CONSIDÉRANT que Mme Valérie Le Jeune fut engagée afin de succéder à Mme Villeneuve;

CONSIDÉRANT les tâches dévolues au poste de secrétaire-trésorière adjointe établies selon l'article 184 du code municipal, notamment, d'exercer tous les devoirs de la fonction de secrétaire-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités et qu'en cas d'impossibilité du secrétaire-trésorier, la secrétaire-trésorière adjointe doit exercer les devoirs de cette fonction;

SUR PROPOSITION DE Madame Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de nommer Mme Valérie Le Jeune au titre de secrétaire-trésorière adjointe. Il est également résolu que Mme Valérie Le Jeune soit l'administratrice principale de l'ensemble des comptes fournisseurs, clients, comptes bancaires, cartes de crédit et autres, ainsi qu'auprès des instances gouvernementales provinciales et fédérales.

8.4 Autorisation de signatures de la secrétaire-trésorière adjointe

RÉSOLUTION #2021-01-08

CONSIDÉRANT QUE Mme Valérie Le Jeune est nommée secrétaire-trésorière adjointe au sein de la MRC de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien St-Onge;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser Mme Valérie Le Jeune à titre de secrétaire-trésorière adjointe, à signer l'ensemble des documents officiels ainsi que les effets bancaires pour et au nom de la MRC de Bécancour, lorsque requis ou de l'impossibilité du secrétaire-trésorier d'acquitter cette tâche.

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1 Avis de conformité

9.1.1 Ville de Bécancour – règlement no.1626 modifiant le règlement de zonage no.334

RÉSOLUTION #2021-01-09

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no.1626 modifiant le règlement de zonage no.334 afin d'autoriser spécifiquement l'usage « Service de réparation d'automobiles ne comprenant pas de pompe à essence » dans la zone C03-336 du secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du règlement eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué à l'article 7 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la modification est de permettre qu'un garage existant, fonctionnant actuellement sous le régime des droits acquis, puisse s'agrandir davantage que ce qui est permis sous le régime des droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la zone C03-336 se trouve en partie en affectation périmètre urbain et en partie en affectation agricole au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Service de réparation d'automobiles (garage) ne comprenant pas de pompe à essence » est assimilable à la catégorie Commerces de détail au SADR;

CONSIDÉRANT QUE deux commerces de « Service de réparation d'automobiles (garage) ne comprenant pas de pompe à essence » sont existants en date de l'entrée en vigueur du règlement 1626;

CONSIDÉRANT QUE ces deux commerces existants se trouvent dans l'affectation périmètre urbain et sont considérés comme étant conformes au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la modification ne contrevient à aucun objectif et à aucune disposition normative prévue au SADR et à son document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Dubois;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no.1626 modifiant le règlement de zonage no.334 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis de « Service de réparation d'automobiles (garage) ne comprenant pas de pompe à essence » dans la zone C03-336 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire.

9.1.2 Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard – premier projet de règlement no.14-2020 modifiant le règlement de zonage no.2012-06

RÉSOLUTION #2021-01-10

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard demande à la MRC un avis de conformité pour le premier projet de règlement no.14-2020 modifiant le règlement de zonage no.2012-06;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise à encadrer les usages liés à la culture du cannabis, à agrandir les zones INST-02 et REC-01, à interdire spécifiquement la vente de cannabis dans la zone INST-02, à autoriser l'agriculture avec ou sans élevage dans la zone REC-01, à régir l'abattage des arbres dans l'ensemble du périmètre urbain ainsi qu'à effectuer certaines corrections mineures;

CONSIDÉRANT QUE les critères encadrant la culture du cannabis ne contreviennent à aucun objectif et à aucune disposition normative prévue au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la zone INST-02 est localisée dans l'affectation périmètre urbain au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la zone REC-01 se situe dans l'affectation agricole au SADR;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés et interdits, par la modification, à l'intérieur de ces zones sont conformes aux usages permis au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la modification ne contrevient à aucun objectif ni à aucune disposition normative prévue au SADR et à son document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le premier projet de règlement no.14-2020, modifiant le règlement de zonage no.2012-06 de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard, est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire.

9.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé

9.2.1 Nouvelle école – Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Christian Baril à l'effet qu'un règlement sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 289 relativement à l'agrandissement de l'affectation périmètre secondaire du secteur Sainte-Angèle-de-Laval afin de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire.

9.2.2 Projet de règlement modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à l'agrandissement de l'affectation périmètre secondaire du secteur Sainte-Angèle-de-Laval afin de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire

RÉSOLUTION #2021-01-11

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé identifie les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour, par la résolution # 20-322, demande à la MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE cette modification fait suite à la demande du Centre de services scolaire de la Riveraine pour la construction d'une école sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les besoins du Centre de services sont grandissants et qu'il devient impératif de procéder à la construction d'une nouvelle école sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le travail en amont du dépôt du projet de règlement s'est fait en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la ville de Bécancour et le Centre de services scolaire de la Riveraine;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Christian Baril lors de la séance du 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander un avis sur la modification proposée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été envoyée le 15 janvier 2021 à tous les membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Maurice Grimard;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent projet de règlement portant le titre « Projet de règlement modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à

l'agrandissement de l'affectation périmètre secondaire du secteur Sainte-Angèle-de-Laval afin de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le projet de règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 20 JANVIER 2021.

Mario Lyonnais Préfet	Daniel Béliveau Directeur général et secrétaire-trésorier

9.2.3 Nouvelle école – Document sur la nature des modifications

document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour article 53.11.4, LAU

RÉSOLUTION #2021-01-12

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires prend en compte le document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour concernant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'agrandissement de l'affectation périmètre secondaire du secteur Sainte-Angèle-de-Laval afin de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire.

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Dubois;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document indiquant la nature des modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé tel que pris en compte par le conseil soit :

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour;

La ville de Bécancour devra adopter un règlement de concordance.

En vertu du 1er alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil des maires de la MRC de Bécancour doit adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à la réglementation d'urbanisme.

Le projet de modifications a pour objectifs :

1. de revoir la limite des affections du secteur Sainte-Angèle-de-Laval aux plans 10 et 26;
2. d'ajuster le contenu descriptif énoncé à l'article 2.5.1 concernant les objectifs liés à l'éducation;
3. d'autoriser les « équipements publics I » à l'intérieur de l'affectation périmètre secondaire et y prévoir une condition;
4. d'ajuster le contenu descriptif énoncé à l'article 5.4.6 concernant le périmètre secondaire du secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

La municipalité concernée devra donc modifier sa réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur afin d'insérer les modifications requises et permettre ainsi d'atteindre les objectifs du règlement de modification;

Conformément à l'article 58, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, un règlement de concordance qui tient compte des modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé. Prendre note qu'en vertu de l'article 123, les règlements de concordance adoptés suite à la modification du schéma d'aménagement ne sont pas susceptibles d'approbations référendaires.

9.2.4 PU nouvelle école – Fixation de la période de consultation écrite

RÉSOLUTION #2021-01-13

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 53, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le contexte de la pandémie au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est toujours possible, en vertu de l'arrêté gouvernemental 2020-049 du 4 juillet 2020, de remplacer l'assemblée publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

SUR PROPOSITION DE monsieur Jean-Louis Belisle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de remplacer l'assemblée publique par une consultation écrite sur le projet de règlement modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'agrandissement de l'affectation périmètre secondaire du secteur Sainte-Angèle-de-Laval afin de permettre l'implantation d'une nouvelle école primaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de déterminer que la période de consultation écrite se tiendra du 19 février au 6 mars 2021 inclusivement. Le projet de règlement ainsi que la présentation du projet seront déposés sur le site internet de la MRC de Bécancour et un avis public sera diffusé dans l'édition du 3 février 2021 du Courrier Sud.

9.3 Dérogation mineure

9.3.1 - Dérogation mineure- Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

RÉSOLUTION #2021-01-14

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, par la résolution no.2020-12-251, s'adresse à la MRC concernant une demande de dérogation relative à l'immeuble 977-987 route Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil ont un intérêt personnel dans le présent dossier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 163 du Code municipal, la présente dérogation doit être entendue par le conseil des maires de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de traitement de la demande prévues au règlement no.102-2012 sur les dérogations mineures ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité s'est réuni, par visioconférence, le 8 octobre 2020 pour analyser la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande écrite déposée le 15 septembre 2020 par M. Mario Héroux et Mme Line Demers vise à régulariser les éléments suivants : marge latérale du bâtiment accessoire, marge avant de la construction en saillie du bâtiment principal et équipement installé en marge latérale sans être masqué;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la rencontre du CCU explique en détail les éléments de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de la demande sont respectés, à l'effet que celle-ci est mineure, qu'elle respecte les orientations et objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité, qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, que le préjudice sérieux de la réglementation causé au requérant est démontré et que les travaux déjà exécutés ont été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

SUR PROPOSITION DE Madame Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accorder la dérogation mineure sur les éléments évalués par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent relativement à l'immeuble sis au 977-987 route Marie-Victorin.

9.4 Demande d'appui

9.4.1 Demande d'appui – CRECQ
Protection par la conservation volontaire des milieux humides d'intérêt

RÉSOLUTION #2021-01-15

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) a déposé un projet dans le cadre du *Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la conservation volontaire des milieux humides d'intérêt au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est issu ou répond clairement à certains objectifs du Pan directeur de l'eau du Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC);

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ a ciblé des milieux humides se retrouvant à l'intérieur de noyaux de conservation identifiés au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les MRC possèdent des connaissances portant notamment sur le contexte de l'aménagement du territoire, environnemental, légal et municipal des territoires ciblés;

CONSIDÉRANT QUE ces connaissances serviront à enrichir le projet;

CONSIRÉRANT QUE le CRECQ demande à la MRC de s'associer au projet par une contribution nature (temps ressource) correspondant à un montant d'environ 500 $.

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'attendre que le plan du milieu humide ainsi que les orientations gouvernementales de notre MRC soient déposés. De plus, certaines précisions devront être présentées relativement aux tenants et aboutissants de ces orientations.

10. GÉNÉRAL

10.1 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec

RÉSOLUTION #2021-01-16 - autorisation de signature d'un avenant à l'entente

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé, le 17 septembre 2018, l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties.

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent prolonger la durée de l'Entente jusqu'au 31 mars 2022 afin de permettre que l'objet et les obligations qui y sont prévus soient réalisés et de signer une nouvelle entente avec ces mêmes partenaires et de procéder aux travaux nécessaires pour l'élaboration d'une nouvelle entente avec ces mêmes partenaires en vue de sa signature.

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la prolongation de l'Entente sectorielle jusqu'au 31 mars 2022 et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, soit monsieur Daniel Béliveau, à signer cet avenant.

10.2 Entente de vitalisation – volets 3 et 4 – FRR

RÉSOLUTION #2021-01-17 - autorisation de signature

CONSIDÉRANT les démarches auprès du ministère des Affaires municipales relatives au Fonds ruralité régions (FRR);

CONSIDÉRANT QUE ces démarches ciblent principalement les volets 3 et 4 du FRR;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des représentants pour signer les protocoles des demandes en vertu des projets déposés auprès du ministère des Affaires municipales;

SUR PROPOSITION DE madame Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser M. Mario Lyonnais, préfet ainsi que M. Daniel Béliveau, directeur général à signer l'ensemble des documents inhérents à ces ententes.

10.3 entente CKBN-MRC

RÉSOLUTION #2021-01-18

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour et le poste de radio CKBN concluent une entente de promotion publicitaire et un volet chroniques;

CONSIDÉRANT que ladite entente doit être signée;

SUR PROPOSITION DE Madame Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser monsieur Daniel Béliveau, directeur général, à signer l'entente au montant annuel de 5 000 $.

10.4 - Politique en santé et sécurité du travail

RÉSOLUTION #2021-01-19

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour adopte une politique en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que le champ d'application de cette politique est relié au cadre du projet d'installation et de maintenance de l'infrastructure optique et sera appliqué à tout employé de la MRC de Bécancour, dans ce contexte;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour a comme priorité la santé et sécurité de ces employés;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour s'engage à protéger la santé et la sécurité de ses employés en s'assurant de l'intégrité physique au travail spécifiquement dans le cadre du projet d'installation de sa fibre optique et notamment à :

- Procurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous les employés;
- Gérer les activités municipales de façon à se conformer aux lois et règlements en vigueur, aux politiques et encadrements de la MRC de Bécancour;
- Démontrer sa volonté et son intérêt soutenu à prioriser la santé et sécurité au travail;
- Intégrer les préoccupations de santé et sécurité au travail dans ses pratiques de gestion;
- Favoriser l'implication de ses employés dans la recherche de solutions et leur mise en place;
- Établir, communiquer et faire respecter, avec la participation des employés, les règles et les méthodes de travail sécuritaires;
- Sensibiliser régulièrement ses employés à adopter des comportements sécuritaires;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que tout membre de la direction et ses employés impliqués dans le projet de fibre optique sont responsables d'appliquer et de faire le suivi des principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte par la voie hiérarchique.

10.5 Cours d'eau

M. Béliveau mentionne que des c.v. sont reçus pour pourvoir le poste d'inspecteur en cours d'eau et que l'évaluation de ceux-ci sera faite la semaine prochaine, avec monsieur David Proulx, ingénieur forestier, pour embauche éventuelle.

On se questionne au sujet de la politique des cours d'eau de la MRC, à savoir de quelle façon les travaux sont facturés. On mentionne que la politique précise que l'ensemble des travaux sont facturés au mètre linéaire et qu'exceptionnellement, ceux-ci le sont par bassin versant.

Une attention particulière sera mise de l'avant afin d'aviser les municipalités des futurs travaux sur les cours d'eau des municipalités respectives.

10.6 Invitations / colloques

Aucun point

10.7 Demande d'aide financière et/ou d'appui

Aucun point

10.8 Résultat de l'appel d'offres concernant la création d'une personnalité visuelle territoriale

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

11. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

Aucun point

12. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

M. Simon Brunelle tient à remercier la MRC ainsi que l'ensemble des autres intervenants pour la campagne et la distribution des paniers de Noël.

M. Jean-Guy Dubois mentionne qu'il a reçu d'excellents commentaires de citoyens et de gens d'affaires relativement au service offert par Entreprendre MRC Bécancour, pour la qualité du travail d'accompagnement avec les programmes d'aide offerts.

On informe aussi qu'Entreprendre MRC Bécancour est celui qui a utilisé le plus ses fonds dans la région.

M. St-Onge demande comment les municipalités ont publié le document au sujet de l'abattage d'arbres qui avait été conçu en 2018, afin de sensibiliser la population au respect et à la compréhension de la réglementation. Certains membres répondent que cette publication a été publiée dans leurs journaux municipaux respectifs.

M. Lyonnais mentionne que la documentation de la réglementation est présente sur le site internet et que lors de l'embauche de la ressource responsable, une étude de la réglementation actuelle sera révisée de concert avec les intervenants.

Mme Deshaies demande si un agriculteur peut abattre des arbres pour rendre des terres en culture, avec l'accord du ministère. On lui répond qu'actuellement certaines coupes sont permises, comme pour l'agrandissement de bâtiments agricoles ou lors d'échange de terrains, avec l'accord du ministère de l'Environnement.

M. Belisle mentionne que le parc de la tourbière, situé à Sainte-Marie-de-Blandford est très utilisé cet hiver.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION #2021-01-20

SUR PROPOSITION DE Madame Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée à 14 h 44.

Mario Lyonnais Préfet	Daniel Béliveau Directeur général et secrétaire-trésorier